



Commune d'Aveize

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2024 du Budget Communal Principal

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune d'Aveize.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024. Ce dernier a été voté le 20 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune d'Aveize ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations appartements, salles des fêtes, tables, chaises- concessions cimetières- production photovoltaïque, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations et subventions.



Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 860 110.21€. A cela s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de 1 694 388.21€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus communaux, les charges salariales et patronales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, l'attribution de compensation et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel pour 2024 représentent 26% des dépenses de fonctionnement de la commune d'Aveize

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 569 237.39€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune d'Aveize à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (en 2024 : 315 971€ en 2023 : 298 959€ en 2022 : 269 915€)
- Les dotations versées par l'Etat (en 2024 : 304 425.21€)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2024 : 7 743.88€ en 2023 : 6 400.89€ en 2022 : 6 080.04€) et des revenus des immeubles (2024 : 37 291.90€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	152 117.01€		
Dépenses de personnel	147 230.16€	Recettes des services	7 743.88€
Autres dépenses de gestion courante	143 315.51€	Impôts et taxes	452 016.49€
Dépenses financières		Dotations et participations	304 425.21€
Dépenses exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	41 512.96€
Autres dépenses Attribution de compensation	88 574.71€	Produits spécifiques	38 571.83€
Dépenses imprévues		Atténuations de charges	15 839.84€
Total dépenses réelles	531 237.39€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	38 000€	Total recettes réelles	860 110.21€



		Excédent brut reporté	1 694 388.21€
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	569 237.39€	Total général	2 554 497.42€

c) La fiscalité

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.04%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.63%

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 315 971€ pour 2024

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 304 425.21€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment communal, à des travaux d'aménagement d'un centre bourg, d'une zone de loisirs...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	465 980.91€
Terrains de voirie+ terrains aménagés autres que voirie	10 534.63€	FCTVA	94 229.65€
Achat terrain bâti	115 144.62€		



Travaux	Opération aménagement zone de loisirs de détente l'argentière 82 075.27€ Opération Travaux aménagement de la rue de la croix michel : 12 838.57€ Travaux école : 1 488€- Travaux salle Jean Moulin 11 142€ Travaux bâtiments publics 17 358.79€	Mise en réserves	
Acquisition autre matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse : 809.10€	Cautions	
Matériel de bureau et informatique	733.38€€	Taxe aménagement	2 687.87€
Autres immobilisations corporelles	1 938.84€	Subventions	185 295.00€
Réseaux de voirie	1 665.26€	Remboursement des avances des budgets annexes	3 738.00€
Frais d'études	1 400.00 €		
Subvention d'équipement transférables	20 000.00€		
Dépôt et cautionnement	400.00€		
Opérations d'ordre entre sections-moins-values sur cessions		Opérations d'ordre transfert entre sections-sortie de biens suite à des cessions	38 520.00€
Subvention d'équipement versé (fonds concours CCMDL)	18 155.86€		
Total général	295 684.32€	Total général	790 451.43€

c) Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

- travaux d'isolation des combles de l'école
- travaux pour filets terrains de football
- acquisition d'une partie du tènement du restaurant Rivollier (ancienne boutique)
- travaux pose de volets roulants à la maison d'assistants maternels



- travaux d'installation d'une lucarne sur le toit de l'église
- travaux pose de dalles plafond de la salle Jean Moulin
- fourniture et pose d'un gazon synthétique city stade
- travaux d'aménagement d'un espace de détente et de loisirs à l'argentière
- travaux de sécurisation de la rue de la Croix Michel

d) Les subventions d'investissements perçues en 2024 :

- de la Région : 100 000€ pour les travaux de requalification de la place de l'église
- du Département : 15 000€ pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Jean Moulin
- Subvention Amendes de Police 2024 : 20 295€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses	569 237.39€
Recettes	
Excédent 2023 reporté	1 694 388.21€
Recettes perçues	860 110.21€
Total	2 554 498.42€
Résultat	1 985 261.03€

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses	295 684.32€
Recettes	
Excédent 2023 reporté	465 980.91€
Recettes perçues	324 470.52€
Total	790 451.43€
Résultat	494 767.11€

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 468.46€
Produit des impositions directes/population : 278.63€
Recettes réelles de fonctionnement / population : 758.47€
(1134 habitants au 1^{er} janvier 2024)

d) Etat de la dette

L'emprunt contracté pour le budget annexe du lotissement la Prairie avait été transféré au budget communal principal au cours de l'année 2022 suite à la clôture du budget annexe lotissement la Prairie. Celui-ci avait été remboursé par anticipation en 2023. La commune n'a donc plus d'emprunt au 31/12/2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne



physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Aveize, le 21 mars 2025

Le Maire,
Michel BONNIER



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*



Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat